

POLITIQUE D'ADMISSION



1. BUT

Établir une politique d'admission dans le but de combler les places en installation, en conformité avec notre mission et le cadre législatif.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS DE LA POLITIQUE

- 2.1. Offrir une chance égale à tous les enfants ;
- 2.2. Reconnaître le droit du parent de choisir le service de garde éducatif qui lui convient le mieux ;
- 2.3. Soutenir les parents en attente d'une place en les informant des places disponibles et des services offerts par les installations ;
- 2.4. Respecter les obligations du ministère de la Famille telles que la liste centralisée de la place 0-5 et les règles d'occupation ;
- 2.5. Reconnaître et appliquer l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec quant au droit de l'enfant et/ou de sa famille d'être choisi ;
- 2.6. Identifier les priorités à accorder et en établir l'ordre ;
- 2.7. Favoriser un taux d'occupation maximal des places subventionnées.

3. PRINCIPES

- 3.1. Équité ;
- 3.2. Confidentialité ;
- 3.3. Rigueur et professionnalisme.

4. RESPONSABILITÉS

- 4.1. Le conseil d'administration
 - 4.1.1. Adopter la politique.
- 4.2. Le directeur général
 - 4.2.1. Voir à ce que la politique soit diffusée et appliquée.
- 4.3. La directrice d'installations
 - 4.3.1. Informer la secrétaire de direction des places vacantes;
 - 4.3.2. Permettre aux parents de visiter ses installations, afin de conclure des ententes avec eux.;
 - 4.3.3. S'assurer d'offrir l'accueil, le suivi au parent.

4.4. La secrétaire de direction

- 4.4.1. Informer les parents, selon les priorités établies, des places disponibles.
- 4.4.2. Mettre en communication le parent et la directrice d'installations, soit par un appel téléphonique ou en fixant un rendez-vous.

4.5. Le parent

- 4.5.1. Inscrire son enfant sur la Place 0-5, en se rendant sur le site www.laplace0-5.com ou en composant le 1-844-270-5055.
- 4.5.2. Mettre à jour le dossier sur la Place 0-5.
- 4.5.3. Faire connaître sa décision quant à l'acceptation/refus d'une place. Si aucune réponse du parent n'est parvenue dans les 48 heures suivant l'offre de service, le CPE se donne le droit d'offrir la place à quelqu'un d'autre.

5. ATTRIBUTION DES PLACES EN INSTALLATION

5.1. Définitions

- 5.1.1. Type de garde : Il existe trois types de gardes, soit de jour, de soir et de fin de semaine.
- 5.1.2. Fratrie : Un frère ou une sœur qui a un lien de sang avec la personne concernée. Il est aussi considéré dans la fratrie un enfant adopté ou confié à un tuteur légal.
- 5.1.3. Petits-enfants : L'enfant du fils ou de la fille qui a un lien de sang avec un membre du personnel admissible. Les petits-enfants issus d'une famille d'accueil avec un tuteur légal ou adoptés sont considérés comme petits-enfants.

5.2. Dates de priorisation sur la liste prioritaire

Situation	Date
Pour les familles fréquentant ou ayant déjà fréquenté les installations du CPE Vire-Crêpe	La date de la première journée de fréquentation de la famille en installation est la date considérée pour prioriser la famille.
Pour un enfant dont la famille n'a jamais fréquenté le CPE Vire-Crêpe (Voir procédure)	La date de l'ouverture du dossier à la place 0-5 est déterminante pour la priorité d'attribution des places

5.3. Conditions à respecter pour avoir une place en installation

- 5.3.1. Ne pas avoir de **solde de frais de garde impayé** au CPE Vire-Crêpe. Si tel est le cas, le parent ne verra pas ses places reconduites pour ses enfants, si le montant total n'est pas acquitté avant le début de la nouvelle année.
- 5.3.2. Il est obligatoire que l'enfant fréquente au **minimum 2 périodes** de garde par semaine. Une période de garde équivaut à une demi-journée, une journée ou une soirée.
- 5.3.3. Lorsqu'un parent inscrit son enfant en installation, le CPE demande au parent d'informer la responsable de service de garde concernée, s'il y a lieu, au moins deux semaines avant la date du transfert. Le transfert peut se réaliser plus rapidement si cela convient aux trois parties.

5.4. Les priorités sont :

1. L'enfant fréquentant actuellement l'une des installations dans les mêmes conditions que la précédente entente. L'enfant de 3 ans nécessitant un transfert entre la Bambinerie et la Gaminerie sera inclus dans cette priorité, considérant le lien complémentaire existant entre ces deux installations.
2. Sept (7) enfants référés dans le cadre du protocole CSSS/CPE .
3. Les enfants ou petits-enfants d'employées 3.1 Les enfants d'employées 3.1.1 Employées occupant un poste. 3.1.2 Employées temporaires ou à l'essai à l'emploi depuis au moins 2 ans en équivalent à temps complet. 3.2. Les petits-enfants des employées 3.2.1 Employées occupant un poste. 3.2.2 Employées temporaires ou à l'essai à l'emploi depuis au moins 2 ans en équivalent à temps complet.
4. L'enfant d'une employée de Bain Ultra (10 places dont maximum 8 de jour) pour la durée de l'entente.
5. La clientèle actuelle du CPE 5.1 Changement d'horaire de fréquentation à l'intérieur d'un même type de garde. 5.2 Changement d'installation à l'intérieur d'un même type de garde. 5.3 L'accueil d'une fratrie à l'intérieur d'un même type de garde. 5.4 Changement de type de garde lorsque la famille fréquente le CPE depuis au moins une année.
6. Les enfants avec des besoins spécifiques 6.1 Huit (8) enfants handicapés comme l'entend le Ministère. Deux (2) enfants handicapés par installation, sauf pour le Jardin d'Étoiles qui en accueille trois (3). 6.2 Deux (2) enfants admissibles à l'exemption de la contribution réduite.

- | |
|--|
| <p>7. Les enfants issus des services de garde en milieu familial</p> <p>7.1 Lors de la fermeture permanente ou temporaire, minimum 6 mois, du service de garde.</p> <p>7.2 Les propres enfants de la responsable de garde âgés de 3 ½ ans ou plus.</p> |
| <p>8. Toutes les autres familles. Dès qu'une famille est appelée pour une place, la fratrie est immédiatement priorisée.</p> |

9. ADOPTION DE LA POLITIQUE

Approuvée par le Conseil d'administration du CPE Vire-Crêpe le 15 mars 2018.



Jessica Dubuc

Présidente du Conseil d'administration